

LE TRAIT-D'UNION

SYNERGIE-OFFICIERS



**BEAUVAU
DE LA SÉCURITÉ**
ENCADREMENT ET ACADEMIE
DE POLICE



**LE CALAISIS UN
TERRITOIRE HORS
NORME**
suite et fin



**SYNERGIE
OFFICIERS**

Revue trimestrielle
Mai 2021 • n°231 • 3,00 €

SOMMAIRE

SYNERGIE
OFFICIERS

le trait d'union n°231

N° 231 - 1^{er} Trimestre 2021Revue trimestrielle d'information
du Syndicat Synergie-OfficiersAffilié à la CGC par le canal exclusif
de l'Union Fédérale des Cadres des
Fonctions Publiques (CFE-CGC)Publication inscrite
à la commission paritaire de presse
sous le n° CPPAP : 1025 S 05864
Valable jusqu'au 31 octobre 2025Synergie-Officiers
3, Bd du Palais - 5^{ème} étage 75004 PARIS
Tél. : 01 40 13 02 85 Fax: 01 40 28 47 73
bureau.national@synergie-officiers.comAbonnement
Un an, 4 numéros : 10 €
Contacter le Secrétariat au 01 40 13 02 85Directeur de la publication
Patrice RIBEIRORédacteur en chef
Alain ROMANETRédaction
Benjamin ISELI, Gaele JAMES,
Isabelle TROUSLARD,
Frédéric BISANCON, Benoit EBEL et les
membres de la section des retraitésMaquette et réalisation
Editions Crépin-Leblond
14 rue du Patronage Laïque
52902 Chaumont
Tél. : 03 25 03 87 48 Fax: 03 25 03 87 40

3 ÉDITO

4 DOSSIER DE FOND

- MOT D'INTRODUCTION
DE ROBERT BOURDELLE

- PARTIE 1 - LA CSP CALAIS

- PARTIE 2 - LA CDI COQUELLES

- PARTIE 3 - LA PJ COQUELLES

- PARTIE 4 - LA DZCRS - LE GOP

17 GESTION

- BEAUVAU DE LA SECURITE - TABLE RONDE
SUR L'ENCADREMENT- BEAUVAU DE LA SECURITE - UN PROJET
AMBITIEUX - L'ACADÉMIE DE POLICE- STATUT DES OFFICIERS MIS A
DISPOSITION SYNERGIE OFFICIERS AVAIT
VU JUSTE

30 LU POUR VOUS

- JIKE COOPER POLICE JUDICIAIRE

- LA VENGEANCE DU SAMOURAÏ

32 GRILLE DE TRAITEMENTS IDF

34 GRILLE DE TRAITEMENTS PROVINCE



PATRICE RIBEIRO

A lors que la Police nationale vient encore d'être endeuillée par un attentat terroriste qui a coûté la vie, dans des conditions épouvantables, à notre collègue Stéphanie MONFERME, aucun répit ne nous est accordé. Notre collègue Eric MASSON a été froidement abattu à Avignon par des crapules lors d'un banal contrôle sur un point de deal.

Les hommages plus ou moins sincères, quand ils n'ont pas été totalement inexistantes ou d'une confondante vacuité, s'ajoutent à la longue litanie des afflications successives et de l'incapacité des « élites » à combattre à la racine du mal qui ronge. A ces tristes et révoltants événements, vient s'ajouter la noria des faits divers quotidiens : refus d'obtempérer, attaques dans des quartiers en ébullition, règlements de comptes à l'arme à feu dignes de la Colombie, tentatives d'homicides sur des policiers... qui peut encore euphémiser la dégradation exponentielle de la situation sécuritaire ?

Les confinements successifs ont accéléré un processus d'ensauvagement qui saute aux yeux de nos concitoyens. Les événements quotidiens de plus en plus violents et inacceptables ont mis en lumière une archipélisation de quartiers en sécession qui métastase désormais jusque dans des territoires auparavant épargnés. Des traits communs se dessinent : rejet des lois de la République, adoption de modes de vie et de modèles économiques propres, substitution

du caïdat et du radicalisme religieux aux lois républicaines, démission de l'Etat laissant un profond sentiment de déréliction aux populations les plus précaires.

Les syndicats ont été reçus à Matignon dans l'urgence le 11 mai dernier. Si certaines annonces vont dans le bon sens, elles ne répondent pas à nos préoccupations d'une réponse pénale qui, pour être dissuasive, doit être rapide et certaine. Les délais, les aménagements, parfois la mansuétude idéologique ont créé un sentiment d'impunité chez les délinquants les plus violents qui n'hésitent plus à s'en prendre à nous. Nous l'avons dit au Premier Ministre : si la spirale de la violence et du chaos n'est pas brisée, la situation risque de ne plus être gérable de manière conventionnelle, ce que personne ne souhaite.

La situation commande de mettre en suspens notre participation au Beauvau de la sécurité en attendant la mobilisation massive que l'inter-syndicale organise le 19 mai sous la forme d'un rassemblement citoyen. Nous reprendrons les travaux le 27 mai et nous sommes bien décidés à ce que l'engagement des policiers soit reconnu, « quoi qu'il en coûte ».

Patrice RIBEIRO
Secrétaire général

PRESENTATION DOSSIER DE FOND LE CALAISIS : UN TERRITOIRE HORS NORME (SUITE ET FIN)



Robert BOURDELLE
Secrétaire Zonal Hauts-de-France

Lors de notre précédent numéro, vous avez découvert un focus sur la DIDPAF de Calais-Coquelles. Notre dossier spécial Calais ne serait bien entendu pas complet, sans évoquer les autres services de ce territoire hors norme. Découvrez-les dans les pages suivantes.

Chers collègues,

Le précédent Trait d'Union vous a fait découvrir le territoire du Calais. Ce premier volet présentait les différents services de la DIDPAF 62 Calais-Coquelles, forte de ces 650 fonctionnaires.

Aujourd'hui, dans ce nouveau Trait d'Union, vous trouverez la présentation des autres services et unités qui œuvrent au quotidien sur le littoral de la Côte d'Opale.

La sécurité publique avec le commissariat de Calais et la CDI de Coquelles.

La PJ avec son antenne implantée dans les locaux de la PAF.

Et enfin, les CRS avec la présentation de leurs missions par le chef GOP Calais.

Depuis la parution du dernier Trait d'Union en décembre 2020, les choses ont évolué rapidement sur le littoral.

Entré en vigueur au début de l'année 2021, il est impossible aujourd'hui de tirer des conclusions sur l'impact du Brexit. En effet, les mesures sanitaires prises dans le cadre de la Covid par les autorités Britanniques et Française ont considérablement réduit le trafic fret et voyageurs. Nous sommes loin des échanges habituels dans le détroit du Pas-de-Calais. Il est donc impossible de savoir si les moyens mis en place et les mesures prises, sont adéquates ou satisfaisantes. Il faudra donc attendre une reprise du trafic habituel pour faire un bilan précis.

Vous le savez sans doute, le département du Pas-de-Calais est un des trois sites pilotes désigné par la DGPN. L'expérimentation a démarré le 18 janvier dernier.

Il s'agit d'une volonté du ministre de l'Intérieur qui fait suite au livre blanc sur la sécurité, visant à rassembler la sécurité publique, la police de l'air et des frontières et la police judiciaire sous une même autorité hiérarchique.

L'idée est :

- D'optimiser l'activité opérationnelle, le partage de l'information, la mutualisation des moyens et des compétences autour de quatre filières métiers déclinées comme suit :
 - la sécurité du quotidien et l'ordre public,
 - l'investigation,
 - frontière et immigration irrégulière,
 - renseignement.
- D'améliorer l'efficacité et la coordination des forces sur le terrain.
- D'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'action de la police nationale par ses partenaires, la population et ses élus.

Il s'agit donc d'un projet ambitieux qui peut moderniser, pourquoi pas, notre institution. Mais ce qui interpelle ce n'est pas le projet en lui-même, c'est le timing. Le calendrier est bousculé pour être avancé en vue d'une généralisation possible sur tout le territoire en septembre. Cela va vite, très vite et sûrement même trop vite. Mais il faut être ambitieux entend-on !

Les officiers qui participent aux différentes réunions de filières sont forces de proposition, ou modérateurs, devant des idées bien trop ambitieuses qui ne tiennent aucunement compte des réalités de terrain ou des contraintes techniques. Être ambitieux, ce n'est pas valider ou cautionner toutes les propositions sans les sous-peser. Il ne faut pas oublier que souvent les mises en œuvre sur le terrain sont loin d'être aussi facile qu'à la lecture d'une note de service.



Dans le Pas-de-Calais, les enjeux sont liés à l'immigration irrégulière. L'expérimentation de la DDPN se fait donc essentiellement sur le territoire du Calais par un transfert de compétence par filière entre la PAF et la sécurité publique. Mais attention, nous l'avons rappelé, le lien Transmanche tourne au ralenti. Les constats positifs aujourd'hui sur les mutualisations et transferts de compétence ne le seront peut-être plus lorsque le trafic reprendra à plein régime. D'autant que dans notre administration, pour plaire ou ne pas contrarier ses chefs, il est de bon ton de valoriser ce qui fonctionne et de taire ce qui ne marche pas.

Vous l'aurez compris, la DDPN c'est la réforme importante de 2020-2021 qui arrive à grand pas. SYNERGIE-OFFICIERS est donc attentif à sa mise en œuvre.

Je terminerai enfin cet avant-propos par un mot de bienvenue aux collègues officiers de la 25e promotion qui ont choisi de rejoindre la zone nord. Bienvenue à toutes et tous. Et bonne chance et bon vent à toute la 25e promotion.

**Je vous souhaite à
toutes et tous
le meilleur.
Portez-vous bien !!!**

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX
QUI PROTÈGENT LES AUTRES.

-10%⁽¹⁾

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

OFFRE RÉSERVÉE
AUX ADHÉRENTS MGP

-20%⁽²⁾

SUR VOTRE ASSURANCE
AUTO, HABITATION,
ACCIDENTS & FAMILLE
OU PROTECTION JURIDIQUE

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/police

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS Sofia de mars 2020.

(1) Offre réservée aux Agents du Service Public, personnels des métiers de la Police. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat AUTO PASS entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Offre non cumuleable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

(2) Réduction de 20 % sur le montant de la 1^{ère} année de cotisation d'un contrat AUTO PASS ou Habitation DOMO PASS ou Accidents & Famille ou Protection Juridique, pour toute première souscription entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 en tant qu'adhérent MGP. Réduction applicable uniquement sur le premier contrat souscrit, non cumuleable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, Habitation DOMO PASS ou AMPHI PASS, Accidents & Famille ou Protection Juridique disponibles en agence GMF. Les Conditions Générales et les Conventions d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **Covéa Protection Juridique** - Société anonyme d'assurance au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 442 935 227 R.C.S. Le Mans APE 6512Z - Siège social : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2.

Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES, et/ou LA SAUVEGARDE, et/ou GMF VIE, et/ou ASSURANCES MUTUELLE DE FRANCE, et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, et/ou Covéa Protection Juridique.



MGP

« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

Unéo, MGP et GMF sont membres d'**UNEOPOL** la communauté sécurité défense

LA CSP CALAIS

LA CSP CALAIS

Au-delà des missions traditionnelles dévolues à un commissariat, la CSP de Calais se démarque là encore, par les difficultés particulièrement liées à la crise migratoire.

Nous sommes allés rencontrer plusieurs officiers de cette circonscription de sécurité publique.



Le Trait d'Union : Peux-tu nous présenter ton unité et ses missions ?

L'unité est constituée de 204 fonctionnaires avec 2 officiers à la tête (CDT DIV et CDT en adjoint) et 11 majors pour l'encadrement.

Comme toutes les UIAAP, nous avons des groupes chargés des missions de police générale, de secours aux personnes, de lutte contre l'insécurité routière et contre la délinquance et bien entendu, des missions relatives à l'ordre public. Il s'agit des UIPS, BAC, GSP, UC.

Nous avons sur notre territoire un QRR et avons donc une BST, unité de voie publique plus particulièrement dédiée à exercer sur le quartier de Reconquête Républicaine (ZUS du Beau Marais + centre-ville de Calais et Calais Nord). Cette BST est implantée dans le bureau de police du Beau Marais.

Enfin nous avons des unités traitant du judiciaire, GAJ-RE, GAJ-TS et BADR : ces deux derniers groupes étant implantés dans le bureau de police du Beau Marais.

En terme d'activité, nous avons eu 11 451 interventions en 2019 soit une moyenne journalière de 31,4 interventions. Au 01/12/2020, nous en sommes à 10 321 interventions, soit une moyenne journalière de 30,8 interventions.

L'UNITÉ D'INTERVENTION D'AIDE ET D'ASSISTANCE DE PROXIMITÉ (UIAAP) DE LA CSP CALAIS : **Rencontre avec le commandant divisionnaire Sandrine LAPÔTRE**

Le Trait d'Union : Peux-tu nous présenter ton parcours ?

Je suis calaisienne de naissance. Inspectrice de police de la 35e promotion, j'ai d'abord exercé à Paris à la DST avant de muter dans le nord en 1991, à Boulogne-sur-Mer à la BSU, puis à Calais comme chef de la brigade des mineurs. J'ai ensuite pris un poste à la BST Coquelles avant de revenir à Calais, là encore à la tête de la brigade des mineurs. En 2004, j'ai changé d'orientation et suis devenue adjointe au chef de l'USP avant d'en devenir le chef en 2008, l'appellation étant désormais celle d'UIAAP.

Mes missions sont celles normalement attribuées à un chef d'unité de voie publique : commandement des unités de l'UIAAP, interface avec le service de commandement de nuit, avec la BSU et avec les chefs des unités de l'UIAAP, gestion humaine et opérationnelle des unités de l'UIAAP, contrôle interne des unités de l'UIAAP, élaboration et mise en œuvre de dispositifs de voie publique, commandement opérationnel lors de dispositifs de voie publique (SO, MO, VO, reconstitution judiciaire, etc.), participation aux opérations quotidiennes de démantèlement de campements illicites de migrants, aux opérations de mises à l'abri de migrants, enquêtes administratives par délégation et participation à des réunions institutionnelles ou partenariales. Enfin je suis référente déontologie, référente police de sécurité du quotidien (PSQ) et référente PN/PM par délégation.

Le Trait d'Union : Quelles sont, à ton sens, les particularités de la CSP de Calais ?

C'est une circonscription tout à fait atypique en raison de la problématique migratoire sur Calais et le Calaisis. Il y a en effet une présence pérenne d'ESI sur le ressort de la CSP Calais et la délinquance de voie publique imputable aux ESI est conséquente.

Cela va de l'entrave à la circulation, aux tentatives d'intrusion ou intrusions dans les PL notamment lors des journées de fort trafic à destination des terminaux Transmanche (port et tunnel).

Il y a également un activisme très important d'associations d'aide aux ESI (présence sur les opérations quotidiennes de démantèlement des campements illicites de migrants), ...

Enfin la présence d'un QRR sur le ressort de la circonscription amène une activité supplémentaire.

Les interrogations sont nombreuses à l'approche du Brexit. Qu'en sera-t-il de la gestion des ESI et des voies desservant les deux terminaux Transmanche ?

LA BRIGADE DE SÛRETÉ URBAINE (BSU) DE LA CSP CALAIS : Rencontre avec le capitaine Jean-François GHILLEBAERT

Le Trait d'Union : Peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

Je suis rentré dans la police comme gardien de la paix de la 211e promotion et j'ai exercé au sein de la brigade centrale des chemins de fer à Paris entre 2007 et 2015. J'ai ensuite été affecté en 2015 en brigade de roulement à Boulogne-sur-Mer et ai pu préparer le concours d'officier pendant 6 mois à Clermont-Ferrand.

Je suis sorti de l'ENSP en 2017 (21e promotion) et j'ai pris un poste à Calais, à l'UIAAP. En 2019 j'ai intégré la BSU comme adjoint au chef.

Le Trait d'Union : Comment fonctionne cette BSU ?

Cette brigade est composée de 56 personnels dont 2 officiers (1 CDT chef et 1 CNE adjoint). Nous avons 23 OPJ, 19 APJ, 7 administratifs et 5 personnels PTS.

Nous sommes en charge des enquêtes judiciaires d'initiative (en flagrance ou enquête préliminaire), des délégations judiciaires (CR, IP, ...) et administratives.

L'activité est répartie par thématique au sein de 5 groupe : GAB, GAP, UIJEA, ULSES, UPS.

Un secrétariat opérationnel se charge du contrôle qualité, cohérence et de l'alimentation des stats, ainsi que de l'affectation des procédures. Nous avons un SLPT et un service archives.

Nous traitons environ 11 000 procédures/an sur la CSP Calais dont environ 60 % à la BSU.

Entre 1 100/1 200 GAV sont prises selon les années, là encore sur l'ensemble de la CSP : 800/900 au quart et 300/400 à la BSU.

Les missions des officiers sont habituelles au sein d'une BSU : management, gestion administrative et travail de RH, dynamiser et valoriser l'activité de nos pairs, pilotage du service, direction de projet, contrôle qualité et suivi des portefeuilles de procédures, utilisation des outils statistiques style ORUS, contrôle interne notamment des objets sensibles. Bien entendu, nous devons contrôler l'activité des groupes, donner un cap en définissant des priorités, suivre les procédures sensibles, suivre et contrôler les GAV.

Nous participons également aux opérations de démantèlement/mise à l'abri d'ampleur (ex : la dernière grosse en septembre pour le Virval)
Le Trait d'Union : Quelles sont, à ton sens, les particularités de la BSU de Calais ?

C'est clairement une circonscription hors norme en raison notamment de la problématique migratoire. Comme la majorité des services judiciaires, notre activité est en hausse constante et la désaffection des services judiciaires n'aide clairement pas !

Nous devons déjà faire face à un contentieux "traditionnel" de masse tels que les violences légères (sur fond de différends de voisinage...), vols/dégradations avec peu de plus-value dans les dossiers et qui grève l'activité des services. Les violences intra-familiales et conjugales sont en forte augmentation. Elles sont dues à une libéralisation de la parole, aux plateformes de signalement, à la sensibilisation du monde scolaire et induisent logiquement, une augmentation très importante du flux de dossiers entrants, notamment des signalements. Le droit à l'erreur sur ces matières est extrêmement faible. Tous les dossiers sont sensibles. La vigilance doit être



extrême et quotidienne pour ne pas passer à côté d'un drame.

Comme je le disais, le service est évidemment impacté par la délinquance liée aux migrants : dégradations, vols, violences, agressions sexuelles, viols. Ces dossiers sont là aussi extrêmement sensibles : le suivi est effectué en temps réel par les plus hautes autorités de l'État. De fait, la pression est très importante et le retentissement local/médiatique tout autant.

Notre CSP est proche de Dunkerque et de la Belgique, avec les infrastructures de port et tunnel. C'est donc un lieu de passage important, notamment pour les stupés, et les remises douanières sont régulières.

Une future réforme d'organisation du service va avoir une incidence importante : les effectifs vont presque doubler, avec la même hiérarchie d'officiers (environ 90 fonctionnaires). Cela va considérablement augmenter la charge de travail des 2 officiers. Le but est, entre autre, de rendre le service plus attractif et de permettre le traitement amélioré des affaires sensibles, de gagner en efficacité. Tout ce travail de portage de projets sera mené sous la responsabilité des officiers.

LE COORDONNATEUR DE LA CSP CALAIS : Rencontre avec le commandant Jean- Jacques RIEUTORD



Le Trait d'Union : Peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

Je suis rentré dans la police en 1993 comme élève inspecteur à l'ESIPN à Cannes Écluse. J'ai été affecté à Melun, en Seine-et-Marne, en service d'investigation. En 2002 j'ai rejoint la CSP Calais comme officier de nuit, puis en 2011, j'ai obtenu le poste d'adjoint USP toujours à Calais. Enfin, depuis 2015 je suis coordonnateur "migrants".

Le Trait d'Union : Que peux-tu nous dire concernant ce poste si particulier ?

Ce poste a été créé en septembre 2015 compte tenu de la situation migratoire spécifique au sein de notre territoire. Il est chargé de coordonner les missions et de transmettre les informations entre la sécurité publique et les autres services dans le cadre des renforts liés à la lutte contre la pression migratoire (unités mobiles CRS ou gendarmerie, polices aux frontières, polices municipales, gendarmeries, SUGE). Il assure un relais auprès des partenaires (exploitants du tunnel et du port, entreprises locales etc.) et de la population confrontée à cette problématique. Il assure également les missions opérationnelles en lien avec la problématique migratoire (démantèlements de campements illicites, manifesta-

tions de voie publique ou troubles à l'ordre public en lien avec la problématique migratoire). Il est également chargé de recueillir et centraliser les informations via un suivi quotidien, et les transmettre à ses autorités permettant ainsi de mettre en place des stratégies ou des tactiques opérationnelles visant à la lutte contre l'immigration clandestine.

Le Trait d'Union : Quelle est l'activité liée à la problématique migratoire ?

Depuis la fin du démantèlement du camp de la Lande en octobre 2016 où environ 7 000 personnes avaient été mises à l'abri, le nombre de migrants sur le Calaisis s'est stabilisé à ce jour autour de 500 personnes réparties sur différents campements qui sont démantelés quotidiennement depuis le 08 août 2018, suite aux plaintes déposées par les différents propriétaires des terrains squattés :

246 opérations en 2018
371 opérations en 2019 pour 1 146 procédures diligentées
332 opérations au 30/11/2020 pour 1 512 procédures diligentées.

Le Trait d'Union : Quelles sont, à ton sens, les difficultés les plus importantes ?

Les difficultés rencontrées sont multiples et rendent les conditions de travail difficiles déjà en raison de l'insalubrité des terrains visés par les opérations de démantèlement (présence d'immondices, de rats, d'excréments). Les effectifs sont souvent confrontés à des personnes déterminées à monter dans les poids lourds, parfois alcoolisées, entraînant régulièrement des violences envers les forces de l'ordre (jets de projectiles). S'ajoute à cela la lutte contre les traversées maritimes en petits bateaux par les migrants avec environ 15 km de littoral dunaire à surveiller. Bien entendu, il y a un focus permanent sur le Calaisis à travers la présence de médias locaux et nationaux, mais aussi d'associatifs pro-migrants venant observer et filmer les forces de l'ordre à la limite de la provocation.

LA COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION : Rencontre avec le capitaine David GOURNAY

Le Trait d'Union : Peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

Je suis entré dans la police en septembre 1998 comme gardien de la paix, affecté en région parisienne au commissariat de Colombes où j'ai exercé en brigade de nuit et en BAC. J'ai ensuite été affecté à la DDPAF de Calais en 2002 en contrôle transfrontière puis à la BMR après l'obtention de la qualification OPJ. J'ai passé le concours interne d'officier en 2006. Mon premier poste fut le SRT de Calais. J'ai choisi, au bout de 3 ans, de rejoindre le commissariat de Calais au poste d'officier de commandement et d'adjoint USP. Je suis depuis septembre 2017, chef de la CDI 62.

Le Trait d'Union : Comment est organisée cette CDI ?

La Compagnie départementale d'intervention de la DDSP 62 est forte de 2 sections de 26 effectifs basées à Coquelles et Carvin. Les deux sections regroupent 52 gradés et gardiens, tous formés au maintien de l'ordre et au 2e niveau dans le cadre du schéma national d'intervention.



La CDI est composée d'effectifs relativement anciens (la création de l'unité remonte à 1998). Le turn-over est assez faible. La dotation en matériel, parc roulant, matériel de protection est satisfaisante.



Le Trait d'Union : Quelles sont vos missions ?

Nous sommes chargés de la sécurisation et du soutien sur les circonscriptions de sécurité publique du département : maintien de l'ordre - service d'ordre dans le cadre des matchs de football de L1 à Lens - engagement régulier sur les missions de lutte contre l'immigration irrégulière, les démantèlements de campements de migrants et les troubles à l'ordre public qui en découlent.

Les missions de sécurisation et renfort représentent 70 % de l'activité. Le reste représente les maintiens de l'ordre et service d'ordre.

Le Trait d'Union : Les problématiques spécifiques à ce territoire doivent vous impacter ?

La part des missions en relation avec la problématique migratoire est de plus en plus importante pour l'unité. Celle-ci est souvent mise à contribution en raison de notre souplesse d'emploi et l'adaptabilité de la CDI.

L'emploi des effectifs, les décalages réguliers et répétés sont générateurs de fatigue et de tensions. Le turn-over d'effectifs est limité car il y a très peu de candidats pour intégrer l'unité.

La problématique migratoire est le fil rouge de la CDI qui voit, depuis sa création, ses missions impactées par ce phénomène extrêmement sensible.

La crise de la Covid a également impacté l'activité de l'unité avec le désengagement sur les matchs de football de L1.

Les répercussions du BREXIT, quel qu'en soit la nature, seront importants pour la CDI. Celle-ci sera certainement mise à contribution pour lutter contre les envahissements des échangeurs routiers menant aux infrastructures Transmanche par les migrants, en cas de forte affluence de circulation liée à l'intensification des contrôles transfrontières.



LA DIPJ LILLE – L'ANTENNE PJ COQUELLES :

*Rencontre avec le commandant
Pascal VANDAMBOSSE*



Le Trait d'Union : Quel a été ton parcours ?

Je suis issu de la 41e promotion d'inspecteurs. En 1995, en sortie d'école, j'ai intégré le 1er DPJ à La Murette, puis en 1995 toujours, au 1er DPJ le SARIJ 16. En 2000, j'ai muté à Lille à la brigade des stupés du SRPJ au sein duquel j'ai évolué en allant à la crim' en 2002 puis à l'analyse criminelle en 2010. En 2012, je suis devenu adjoint à l'état-major de la DIPJ et depuis 2015, je suis chef de groupe à l'antenne PJ de Coquelles.

Le Trait d'Union : Peux-tu nous présenter l'antenne PJ de Coquelles ?

L'antenne PJ de Coquelles a été créée en octobre 1997. Elle s'est régulièrement étoffée pour compter aujourd'hui 14 effectifs. Son domaine de compétence en zone police s'étend sur toute la bande littorale de la frontière belge au nord de Dunkerque, jusqu'au sud du Pas-de-Calais, à Berck-sur-Mer. Elle est dirigée par un chef de service CDT EF art 10 et deux commandants, dont l'un est adjoint de l'antenne.

Nous faisons environ 60 GAV par an, et œuvrons sur les domaines du crime organisé, les trafics internationaux de stupéfiants, la lutte contre le proxénétisme et le terrorisme, en lien avec Lille et Paris. Nous sommes également chargés des homicides C/X, ou des affaires ayant un fort retentissement médiatique.

Depuis 2 ans, nous avons une baisse significative des remises douanières.

En matière de stupéfiants, nous assistons à un changement de mode d'approvisionnements sur le littoral proche de la frontière belge et hollandaise. Les grossistes ou semi-grossistes se déplacent sur la zone en provenance de Lille et Dunkerque.

Nous avons bien évidemment des inquiétudes sur la mise en place de la DDPN, le Pas-de-Calais étant un des trois sites pilotes en 2021.

LA DZ CRS NORD : LE GROUPEMENT OPÉRATIONNEL PERMANENT

*Rencontre avec le commandant divisionnaire
à l'emploi fonctionnel Jean-Luc BISET*



Le Trait d'Union : Peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

J'ai 57 ans, je suis issu de la 39e promotion des officiers de paix (1985). En 1986, j'ai été affecté au commissariat de Dunkerque. En 1989, j'ai intégré les CRS que je n'ai plus quitté. D'abord la CRS 16 de St-Omer comme chef de section, puis en 1993, comme adjoint de compagnie à Ste-Foy-les-Lyon. Un an plus tard, je suis revenu à St-Omer comme adjoint de compagnie. En 2011, j'ai été nommé commandant et chef de la CRS 11 à Lambersart (Lille). En 2007, nommé commandant à fonctionnel, j'ai pris le poste de chef de l'inspection technique zonale à la DZCRS Nord. Depuis 2015, je suis chef du SAO : Section d'Appui Opérationnel.

Le Trait d'Union : Tu exerces les fonctions de chef GOP à Calais. Qu'est-ce qu'un GOP ?

C'est un Groupement Opérationnel Permanent.

C'est une obligation légale puisque plusieurs unités sont regroupées sur le même service. Le commandement opérationnel est placé sous les ordres d'un commissaire ou d'un officier qui prend l'appellation de chef GOP. Depuis plusieurs années, il y a sur Calais, en permanence au moins 3 unités 1/2, donc la nécessité d'un GOP.

Le GOP Calais a été créé en décembre 2015 lorsqu'il existait encore le camp de migrants dit camp de la Lande qui regroupait entre 7 et 10 000

**PROTÉGEZ L'AVENIR
DE VOS PROCHES
AVEC LYRIADÉCÈS**

**RECEVEZ
100€ SUR 3 ANS***

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense



MGP
LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ



mgp.fr — 09 71 10 11 14 (numéro non surtaxé)

*Opération réservée aux membres participants bénéficiant d'une garantie décès MGP au 01/05/2021 puis au 01/05/2022 et au 01/05/2023.

Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 02/03/21 - Document non contractuel à caractère publicitaire - Imprimé par nos soins.

personnes. À cette époque et au plus fort de la présence migratoire, le GOP coordonnait 10 à 12 compagnies de CRS au quotidien. Aujourd'hui le portage est de 3 compagnies ½, plus 1 escadron de gendarmerie.

Le Trait d'Union : Quelles sont les missions du GOP ?

Le rôle principal du chef GOP est d'être sur Calais le représentant permanent du directeur zonal CRS auprès des autorités d'emplois (S/Préfecture, DDSP, CSP Calais, PAF Calais), dans le but de coordonner l'action des CRS.

Il s'agit d'organiser le service H24 des compagnies (tableau de service), en fonction des missions en relation avec le bureau emploi de la DZCRS Nord, d'adapter les changements de missions sur le Calais ou hors région (MO Paris en aller-retour), d'organiser les missions de contrôle, les gardes statiques, de gérer les relations publiques et bien entendu d'assurer le commandement des unités sur le terrain en cas de regroupement.

Le Trait d'Union : Qui dirige le GOP ?

Les commissaires chefs état-major et les commandants fonctionnels de toutes les DZCRS. Ce commandement est assuré pour une durée de 15 jours en position de déplacement et entre 1 et 3 fois par an.

Le GOP est composé en plus du chef, d'un gradé adjoint, d'un secrétariat et d'un radio. Tous issus de la même zone.

Le Trait d'Union : Quelles sont les missions des compagnies déplacées et comment sont organisées ces missions ?

Sur ce territoire, il s'agit de lutter contre l'immigration clandestine, de sécuriser le trafic routier sur les axes menant au tunnel et au port afin d'empêcher les migrants de monter dans les camions, d'empêcher l'implantation ou la réimplantation des campements sauvages, de sécuriser la distribution des repas par les associations. Enfin, nous sommes chargés de détecter le départ de small-boats par des patrouilles sur le littoral calaisien en zone sécurité publique.

Des tableaux de service sont établis couvrant le H24. Les vacances sont organisées en 4 vacances (7/13 – 13/19 – 19/01 – 01/07) avec, à minima, une ½ compagnie par vacation soit 6 VR et 30 à 35 fonctionnaires sur le dispositif.

Le Trait d'Union : Quelles sont les difficultés de ces missions ?

La difficulté principale est le statut des migrants qui sont le plus souvent non expulsables, rendant ainsi difficile leur interpellation. Lorsqu'il est procédé à des interpellations, le traitement des dossiers par les services spécialisés est compliqué puisque les migrants ne peuvent, pour la plupart, être reconduits à la frontière.

Les interventions engendrent de nombreuses blessures en service (jets de pierre – rébellion). À nuancer en fonction des périodes et conjoint à l'importance du trafic routier. En ce moment c'est plutôt calme pour de nombreuses raisons (Covid et Brexit).

Lorsque le trafic est tendu, et aux beaux jours, c'est une mission délicate, dangereuse pour l'intégrité des personnels (mise en danger sur les axes routiers, violences).

Mention spéciale :

Le 27 janvier dernier, à l'occasion de la préparation de ce Trait d'Union, et de son entretien avec notre collègue Jean-Luc, notre délégué zonal Robert Bourdelle avait le plaisir de déjeuner avec les collègues officiers déplacés à Calais et réalisait une photo de groupe pour le magazine Trait d'Union.

Ancien officier de la CRS 16, il échangeait ce jour-là avec le commandant Éric Peterle, commandant de la CRS 44 de Joigny et précédemment commandant de la CRS 16.

Quelques jours plus tard, victime d'un malaise dans sa chambre d'hôtel calaisienne, Éric nous quittait. Le bureau national de SYNERGIE-OFFICIERS présente à nouveau ses condoléances à ses proches, ses amis, collègues et toute la famille CRS.

BEAUVAU DE LA SECURITE

TABLE RONDE SUR L'ENCADREMENT

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, la notion d'encadrement s'entend du brigadier à l'inspecteur général au sein de la police nationale.

SYNERGIE-OFFICIERS affirme que la notion d'encadrement, et surtout de légitimité de l'encadrement, sont à mettre en adéquation avec la notion d'expérience et de partage de vécu qui passent par la reconnaissance des parcours et du compagnonnage d'armes à l'instar de la gendarmerie.

C'est pourquoi, pour **SYNERGIE-OFFICIERS**, il faut envisager pour tous les corps actifs : Plus de promotions internes que de promotions externes.



Il faut de la jeunesse mais faut-il maintenir un recrutement à 50/50 ? Nous pensons que non ; d'autant que nous sommes persuadés que l'expérience est un des maîtres-mots de la reconnaissance d'un chef. D'où :

Une valorisation des parcours plus "difficiles" selon des critères objectivés, mais qui permettent de donner toutes leurs chances à des candidats qui ne démeritent pas dans des conditions difficiles et s'engagent au service de l'Institution mais qui n'auront pas l'opportunité de travailler un concours "classique" même VAP.

Une proposition d'un système de "cagnottage" sur certains critères et selon les postes, afin de redonner leur chance à tous et notamment à ceux qui s'exposent dans des conditions d'exercices de plus en plus difficiles. Notion de parcours qualifiants.

Une plus grande souplesse dans l'attribution des postes, notamment sur les postes qui peuvent être occupés tantôt par un corps, tantôt par un autre.



Actuellement, concernant les postes de CP qui pourraient être attribués à des OPN, car ils correspondent également à des postes occupés par des OPN (ex. chef de circo), il y a des discussions qui relèvent de l'irrationnel, d'un esprit de caste et de maintien de prébendes et aucunement de l'intérêt général.



DÉCOUVREZ OMNIALE

L'offre
complète

SANTÉ et
PRÉVOYANCE

+
Packs santé au choix



120€/an
EN MÉDECINE DOUCE

Pour soulager les maux du quotidien



FORFAIT DE
30€/an

Pour votre abonnement sport
ou vélo libre-service



5 TÉLÉCONSULTATIONS
INCLUSES / AN

Un médecin en visio ou chat
24h/24 7j/7

UNE MUTUELLE QUI VOUS COUVRE
DE LA TÊTE AUX PIEDS

Demandez votre devis auprès de votre conseiller INTÉRIALE ou sur notre site web.

www.interiale.fr

SYNERGIE-OFFICIERS, dans un esprit de réciprocité, est favorable à basculer des postes de jeunes officiers à des majors ou majors RULP afin que les CEA puissent avoir des perspectives de carrière dans toutes les directions, notamment pour les plus expérimentés d'entre eux.

Globalement, il faut une meilleure articulation des corps, qui pourrait se traduire par une nomenclature unique de brigadier-chef ou major à inspecteur général avec des lignes de flottaison communes (dites "zones grises" par la DGPN).



Sur cet aspect, la police nationale a peut-être intérêt à s'inspirer de ce que font les gendarmes hiérarchisés en deux corps très bien articulés. Il faut que la police nationale progresse sur cet aspect ; et chaque corps doit faire des efforts.

La légitimité ne peut s'adosser à la simple obtention d'un concours qui propulse des jeunes étudiants à des postes à un niveau de responsabilité tellement élevé qu'il relève de l'aberration. Aucune armée ne confie des postes en début de carrière au niveau de lieutenant-colonel.

Il faut que la hiérarchie intermédiaire prenne sa place. Les derniers protocoles ont revalorisé tous les corps mais n'ont pas nécessairement libéré les espaces de responsabilité pour chacun. **Les schémas anciens sont malheureusement encore d'actualité mais les OPN ne sont plus de simples OPJ depuis longtemps ; ils**

commandant, dirigeant et conçoivent. Ils gèrent dorénavant notamment les services opérationnels ; les CP doivent donner de l'autonomie aux officiers en acceptant leur rôle de cadres de la police nationale ; et les gradés, doivent maintenant assurer de l'encadrement opérationnel, au plus près du terrain pour les affaires courantes. Pour ce faire, il faut donc que soient définies les tâches respectives de l'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie (gradés, OPN, CP).

Également, pour qu'un encadrement soit utile, encore faut-il disposer de "troupes". Chaque patrouille doit disposer d'un chef (ou faisant fonction) et rappeler à l'encadrement de base que cette fonction n'est pas qu'honorifique : elle doit être respectée par celui qui la fait mais aussi par le supérieur direct gradé ou officier.

En effet il est difficile de dire à un brigadier ou à un chef qu'il est responsable de la patrouille et le lendemain lui dire qu'il va remplacer un gardien à la police du tribunal par exemple. Il faut revenir à des services généraux forts avec des brigades de roulement renforcées et encadrées de la prise à la fin de service (dans le service et sur le terrain).



En termes de formation liée au management, il faut qu'elle soit réellement continue, ouverte à tous les corps et utiles à tous ceux qui sont en situation de manager ; qu'elle soit systématisée à chaque prise de garde et/ou changement de fonction.

SYNERGIE-OFFICIERS affirme qu'il ne faut modifier en aucun cas la volumétrie des OPN et des CP avec un taux d'encadrement qui correspond à celui de la GN et qui est déjà très largement suffisant.



UN PROJET AMBITIEUX : l'Académie de Police

SYNERGIE-OFFICIERS DESSINE LES CONTOURS ATTENDUS

Les nouveaux enjeux de la société requièrent une **évolution indispensable de la formation** dans la police nationale. Les policiers de tous corps doivent être parés à l'issue de leur scolarité à affronter de lourdes responsabilités qui incombent à leurs missions.

Une véritable réflexion doit être menée sur le contenu de cette formation avec comme problématiques centrales : **Quelle police souhaitons-nous pour demain ?** Quels bagages et outils théoriques et pratiques l'Institution souhaite-t-elle donner à ces policiers afin qu'ils soient les mieux préparés à affronter une société dans laquelle ils seront confrontés à des situations de plus en plus difficiles ?

Seule une solide formation permettra aux policiers d'assurer avec efficacité leurs fonctions, dès leur premier poste, mais également tout au long de leur carrière.

La formation est, et doit être le socle de la police nationale.

SYNERGIE-OFFICIERS dresse les contours de la **future Académie de police**. Elle doit permettre à la formation de se moderniser et doit être précurseur dans les techniques et les moyens pédagogiques.

Différents axes de réflexions peuvent être envisagés. Le premier axe concerne le recrutement des formateurs et la valorisation des métiers de la formation (I) ; le deuxième axe traite du contenu pédagogique (II). Enfin, le dernier axe est celui de la recherche et du partenariat extérieur (III) pour

anticiper les besoins en formation et assurer une **réactualisation en temps réel**.

I. LES FORMATEURS

Le recrutement des formateurs doit devenir une véritable sélection. Les candidats doivent avoir une réelle appétence pour la pédagogie. Les formateurs doivent être des policiers issus de tout corps et avoir une solide expérience opérationnelle (judiciaire, renseignement, MO...).

Les formateurs doivent être recrutés pour un **contrat de 5 ans**. Ce contrat existe déjà mais n'est pas appliqué en réalité. Un retour en service actif est important pour une réactualisation des connaissances opérationnelles.

Actuellement, il y a une réelle difficulté à recruter des formateurs, dans certaines zones géographiques mais plus généralement dans les postes de formateurs. En effet, les formateurs connaissent des difficultés à être reclassés à l'issue de leur affectation. Les DISA n'ont pas toujours une bonne image des personnes issues de la formation lors des recrutements.

Le recours aux professionnels de terrain comme formateurs dédiés à certaines thématiques doit être encouragé et systématisé. Partage et retour d'expériences, pragmatisme sans pour autant contredire les enseignements théoriques, résilience...

Il faut donc mettre en valeur les fonctions exercées à la formation.

Les propositions de SYNERGIE-OFFICIERS :

Création d'une véritable **aide pour le retour en service actif** (proposition par la DRCPN de 3 postes selon le vœu du formateur).

Certification de tous les formateurs. Cette certification permettrait de rendre plus attractive la formation en ouvrant sur des postes profilés mais également permettrait de faciliter l'accès à un nouveau poste au sein de la formation après une période de services opérationnels.

Suivi de la même formation pour tous les formateurs et cadres pédagogiques au sein de la SDMA.

Rendre obligatoire les stages de ressourcement des formateurs et des cadres pédagogiques afin de maintenir à jour les compétences et connaissances opérationnelles. Même s'ils sont prévus actuellement, ils ne sont que trop peu effectués.

Recours aux exerçants dans les services.

II. LE CONTENU PÉDAGOGIQUE

SYNERGIE-OFFICIERS souhaite qu'une **formation commune** notamment entre commissaires et officiers comprenant les grands items type "filiales" : police judiciaire, police administrative, renseignement, management, TDI, tir, déontologie, soit dispensée au sein de cette Académie de police. Cette formation commune est une nécessité pour former les futurs cadres de la police nationale.

L'apport théorique nécessaire au cours de cette formation doit absolument être couplé à un véritable apprentissage opérationnel. Seul cet apprentissage opérationnel permet d'acquérir de vrais réflexes en service et permet d'aboutir à une **véritable réflexion sur le discernement et sur les automatismes à acquérir sur des événements** qui peuvent se produire régulièrement en service. Ces simulations doivent être ouvertes aux 3 corps.

Pour rendre cette formation plus opérationnelle, **SYNERGIE-OFFICIERS** propose de décomposer chaque séquence d'apprentissage en 3 parties :

PREMIÈRE PARTIE : Partie théorique

Dans une profession où les textes juridiques, administratifs et judiciaires sont présents dans chaque acte effectué, il faut **obligatoirement donner un arsenal juridique** important aux policiers et illustrer d'exemples concrets chaque texte étudié.

Légalement, que peut-on effectuer ou non ?

Détection chez les CEA des potentiels accessibles à une formation initiale à l'OPJ avec affectation obligatoire en service investigation à l'issue de la scolarité OPJ.

DEUXIÈME PARTIE : La mise en pratique de la partie théorique

La mise en place de véritables simulations devra être basée, non sur des "cas école" mais sur de vrais événements en service pour rendre plus réel et plus concret l'exercice.

Exemple : Reconstituer une journée au commissariat. Les 3 corps participent à la simulation, chaque corps jouant son propre rôle. Différents événements VP, judiciaires, RH... arrivent. Comment les gérer à chaque niveau ? Cela permet une compréhension des contraintes gérées par chacun des corps. En comprenant le rôle de chacun, on peut comprendre les ordres reçus et les obligations de chacun.

Cela permet d'améliorer l'"esprit police", d'établir un véritable positionnement des policiers, chacun à son niveau de responsabilités et permettre ainsi un réel **apprentissage du management**. Un apport seulement théorique sur la thématique du management ne paraît pas assez efficace.

Dans cette Académie de police, doit être créée une **véritable ville à l'instar d'Xville** à l'ENP Nîmes, reprenant des pavillons de simulations de

type commissariat avec de réelles cellules de GAV, IPM, un bar tabac (CODAF, vol à main armée...), une gare (partenariat transports, contrôles...), une école (partenariat, mouvement lycéens, PPMS...) ... Toute cette ville pourrait être placée sous vidéo-protection avec un CSU (Centre de Supervision Urbain). Ces vidéos pourraient être utilisées lors des débriefings.

Lors de ces simulations, plusieurs thématiques doivent être abordées :

- les RPS (mal être des fonctionnaires),
- le contrôle interne : armes, scellés...,
- les incidents sur la voie publique, usage d'armes...,
- l'accueil du public, le service des plaintes,
- les services d'ordre,
- les partenaires extérieurs : élus, associations, bailleurs, éducation nationale...

Exemple : Maintenir le stage MO VU en incluant les difficultés de terrain, les badauds, la topographie. Cette simulation doit être au plus proche de la réalité, en incluant la gestion des médias.

Exemple 2 : Scène d'attaque terroriste : mise en œuvre d'un exercice en utilisant le Schéma National d'Intervention, le rôle de chaque unité, les pompiers, la doctrine COP. De même, prévoir en école un exercice NRBC. Inclure dans ces exercices une approche des transmissions (réseau spécifique, interopérabilité, mode DIR...).

TROISIÈME PARTIE : Le débriefing

Il faut inclure de vrais débriefings à ces simulations en incluant les partenaires extérieurs :

Pour les **RPS** : le SSPO, psychiatres, thématique : prévention suicide...

Pour le **contrôle interne** : un référent AMARIS, l'IGPN, thématique : le contrôle des pairs...

Pour l'**accueil /plaintes** : une association de victimes de violences conjugales...

Pour le **MO**, un commissaire ou officier VP, des

CRS, un équipage VP.

Pour l'**aspect judiciaire**, un représentant du Parquet, afin de mieux comprendre les différentes étapes du procès pénal. Organiser une journée au tribunal correctionnel pour assister à des audiences.

La **radicalisation** - détection et signalement : intervenant de la DGSI, spécialiste universitaire de la thématique.

Ces débriefings permettraient à chaque policier de connaître véritablement son environnement, de prendre conscience de l'**interconnexions des différents partenaires** et de montrer que face à des situations difficiles, le **policier n'est pas seul et qu'il doit pouvoir s'appuyer sur différents interlocuteurs**.

Cette formation, dans son ensemble, devra préparer le policier à la **gestion du stress**, notamment face à des situations inhérentes à nos missions : contact avec la mort, interpellation difficile, faire face à une société de plus en plus violente avec des codes sans cesse évolutifs.

Pour ce dernier point, il faudrait intégrer à la formation, des sociologues qui viendraient exposer les **évolutions sociétales**, notamment celles des nouvelles générations.

Les TDI et les séances de tirs :

Il faudrait pouvoir **habiliter les policiers, dès leur scolarité**, à l'ensemble des armes utilisées en service (UMP 9, LBD 40/46, GMD, COUGAR, PIE, HK G36...). En effet, une fois affecté, il est ensuite difficile de dégager du temps pour passer ces habilitations. Avec les réserves suivantes à discuter :

Le problème des habilitations vient du manque de formateurs et non du temps à dégager pour être habilité (2 heures de sensibilisation pour les grenades, 6 heures pour LBD + UMP 9 donc en somme, moins d'une vacation horaire. 9 heures pour PIE et 12 pour le GH K 36 mais parce que ces armes s'adressent à un public spécifique d'où la remarque qui suit.

L'habilitation en école ne résoudra pas le

problème de fond (le manque de formateurs) car eu égard à la limite de validité des habilitations, les services vont devoir assurer les recyclages quelques mois à peine l'arrivée des collègues en service (problème déjà actuel avec l'UMP 9 pour lequel les collègues doivent recycler dans l'année, ce qui est très court)

Il faudrait surtout que les habilitations aient une durée de vie équivalente à la carrière du policier tout en la soumettant régulièrement à des "remises à niveau".

La **remise en place du FX** (ou munitions équivalentes), au cours des simulations, permettrait lors des entraînements, d'être au plus près des situations réelles et de pouvoir véritablement travailler sur la **gestion du stress**.

Lors de ces séances, il faut un temps d'échange et de réflexion sur la légitime défense, le discernement, l'usage de la force strictement proportionnée.

Ainsi, il faudrait que ces modules soient **co-animés par un FTSI + un formateur OPJ**. L'un apporterait le contenu pédagogique sur les techniques utilisées, et l'autre apporterait les notions sur le cadre réglementaire.

Le fait que chaque corps participe à ces simulations permet d'**harmoniser le discours institutionnel**. Sur cette thématique, l'IGPN doit être systématiquement concertée sur le contenu pédagogique et apporter une validation des apprentissages. Cela permettrait d'avoir un unique discours institutionnel et apporterait ainsi une **sécurité juridique pour les fonctionnaires**. (Exemple : la technique de l'étranglement...)

Enfin, tout au long de ces apprentissages au sein de l'Académie, le message suivant doit être passé : « tout acte fait par un policier a des conséquences sur toute la maison police ».

Il faut donc veiller à ce que tous nos actes soient motivés par un texte. C'est pourquoi, il est impératif, et au vu de l'inflation législative concernant les textes régissant nos missions, d'avoir régulièrement des stages en formation continue pour réactualiser les connaissances acquises au cours de la formation initiale.

III. LA RECHERCHE ET LES PARTENARIATS.

Même si la "recherche" a déjà fait son entrée dans la police nationale, l'Académie de police recevant les 3 corps, pourrait devenir le **cœur d'un véritable centre de recherches** ouvert sur le monde hors police.

Le partenariat avec les universitaires, l'INHESJ, les spécialistes informatiques, les magistrats, les psychologues, les sociologues, permettrait à la police nationale d'anticiper les besoins en formations, d'être à la pointe de la technologie, d'être en avance sur les problèmes sociétaux, d'avoir de l'avance sur l'évolution de la cybercriminalité afin de former rapidement les policiers sur ces nouvelles thématiques. Ne pas attendre d'être confronté à de nouvelles situations pour se former, pour ne pas avoir un temps de retard sur la délinquance, notre Institution doit s'alimenter des connaissances et du savoir-faire provenant de l'extérieur.

La formation au sein de l'Académie de police doit permettre de **créer cet esprit de "maison police"**, de comprendre les devoirs, obligations, missions et contraintes de chaque corps. Elle doit faire prendre conscience, que seul un travail collectif permet de servir efficacement l'intérêt général. Toute formation ne pourra être efficace que si un **recrutement sélectif** est réalisé à l'entrée de notre institution. **SYNERGIE-OFFICIERS** souhaite qu'un recrutement qualitatif et non quantitatif soit privilégié.

Parallèlement, seule l'augmentation du nombre de candidats et une recherche d'éclectisme dans les profils À TOUTS NIVEAUX permettra d'avoir un recrutement basé sur une sélection exigeante. Si un taux d'attrition est à déplorer suite à la sélectivité des recrutements, c'est un moindre mal à payer en comparaison d'intégration de populations inadaptées à nos fonctions et en contradictions avec nos valeurs communes qui constituent la sédimentation du socle de notre Institution.

STATUT DES OFFICIERS MIS À DISPOSITION

SYNERGIE OFFICIERS AVAIT VU JUSTE !

La cour administrative d'appel de Lyon, par un arrêt du 11 février 2021, donne raison à SYNERGIE-OFFICIERS en rétablissant pleinement le statut d'actif pour nos collègues mis à disposition.

En effet, elle rappelle ainsi la règle de droit en jugeant « qu'au cours d'une période de mise à disposition, tout fonctionnaire acquiert les mêmes droits statutaires qu'en position normale d'activité et que parmi ces droits figurent, pour les officiers de police, le décompte de l'ancienneté en catégorie active des services accomplis dans l'affectation qui a entraîné la mise à disposition (...) ».

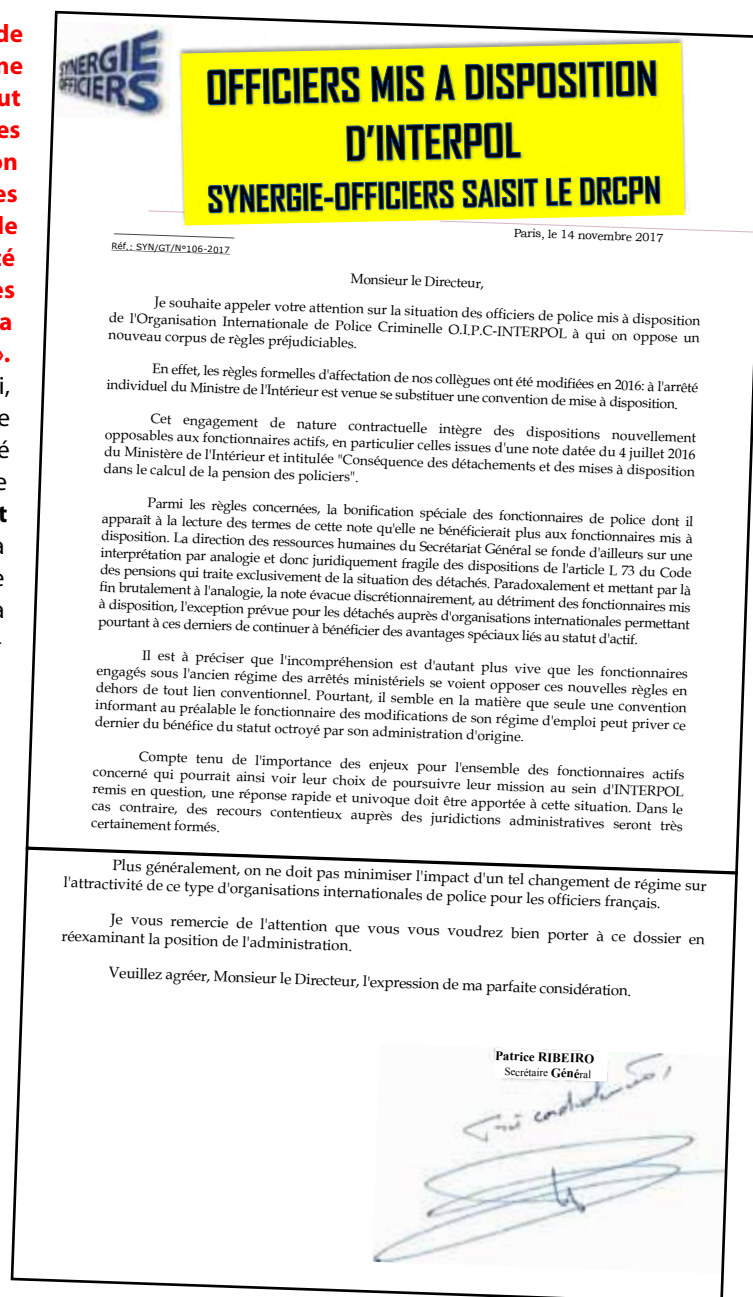
Pour rappel, SYNERGIE avait saisi, par courrier, le 14 novembre 2017, le DRCPN en dénonçant l'irrégularité manifeste d'une note du ministère de l'Intérieur du 4 juillet 2016 qui privait brutalement nos collègues mis à disposition d'Interpol, du bénéfice de leur statut d'actif avec, pour effet, la perte de la bonification quinquennale pour le calcul de leur retraite.

Ce document, en pièce jointe, était annonciateur d'un désaveu programmé de l'administration par le juge administratif.

Face à une telle inertie, SYNERGIE-OFFICIERS a donc accompagné le contentieux devant la juridiction administrative.

SYNERGIE-OFFICIERS déplore, à cette occasion, les conséquences néfastes pour l'image de l'administration d'un refus de dialogue social volontariste et constructif qui aurait pu aboutir à une solution raisonnable en dehors des tribunaux.

SYNERGIE-OFFICIERS se tient à la disposition de tous les officiers se trouvant dans cette situation.



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

N° 19LY04318, 20LY01515

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR c/

Mme Christine Djebiri
Rapporteur

M. Julien Chassagne
Rapporteur public

Audience du 21 janvier 2021
Décision du 11 février 2021

36-10-02
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La cour administrative d'appel de Lyon
7^{ème} chambre

Vu les procédures suivantes :

Procédure contentieuse antérieure

Mme [nom] a demandé au tribunal administratif de Lyon, d'une part, d'annuler la décision du 6 mars 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de départ en retraite sous le régime réservé aux corps de fonctionnaires relevant de la catégorie dite *active*, ensemble le rejet de son recours gracieux et, d'autre part, d'enjoindre à cette autorité de prendre en compte les services qu'elle a accomplis à l'OIPC-INTERPOL au titre de la catégorie active.

Par jugement n° 1805638 lu le 24 septembre 2019, le tribunal a annulé la décision du 6 mars 2018 et a fait droit à sa demande.

Procédure devant la cour

I. Par requête enregistrée le 25 novembre 2019 sous le n° 19LY04318, le ministre de l'intérieur demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demande de Mme [nom].

Il soutient que :

– le tribunal a omis de statuer sur le moyen opposé en défense tiré de la situation de compétence liée pour refuser la prise en compte des services accomplies en position statutaire de mise à disposition ;

ap

N° 19LY04318, 20LY01515

2

– Mme ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier des avantages spéciaux attachés à l'accomplissement des services classés dans des emplois de la catégorie active dans la mesure où elle était mise à disposition d'Interpol à compter du 2 janvier 2008.

Par mémoires enregistrés les 27 et 29 avril 2020, Mme, représentée par Me Brocheton, conclut au rejet de la requête et demande que soit mise à la charge de l'État une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient qu'aucun moyen de la requête n'est fondé.

En application des dispositions de l'article R. 611-7-3 du code de justice administrative, les parties ont été informées que de ce que la cour est susceptible d'assortir d'office la mesure d'injonction d'une astreinte, dans l'hypothèse où les conclusions de la requête seraient rejetées.

Le ministre de l'intérieur a présenté un mémoire en réponse à ce moyen d'ordre public, enregistré le 8 décembre 2020 et qui n'a pas été communiqué.

II. Par une requête enregistrée le 20 février 2020 sous le n° 20LY01515 et des mémoires enregistrés les 3 et 23 novembre 2020, Mme, représentée par Me Brocheton, demande à la cour de prescrire les mesures propres à assurer l'exécution du jugement n° 1805638 du 24 septembre 2019 et de mettre à la charge de l'État une somme de 1 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Par mémoire enregistré le 13 novembre 2020, le ministre de l'intérieur conclut au rejet de la requête.

Il soutient que le jugement n° 1805638 a été exécuté.

Par ordonnance du 2 novembre 2020, la clôture de l'instruction a été fixée au 30 novembre 2020.

Vu les autres pièces des dossiers ;

Vu :

- le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Djebiri, rapporteur ;
- les conclusions de M. Chassagne, rapporteur public ;
- et les observations de Me Brocheton, pour Mme.

N° 19LY04318, 20LY01515

3

Vu la note en délibéré, enregistrée le 21 janvier 2021, présentée pour Mme ;

Considérant ce qui suit :

1. Mme, commandant de police, a demandé le 12 octobre 2017 à bénéficier d'une admission à la retraite en se prévalant des droits ouverts à la catégorie active des corps de fonctionnaires dont relèvent les officiers de police. Par une décision du 6 mars 2018, le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande au motif que les services qu'elle avait accomplis sous la position de la mise à disposition à l'organisation internationale Interpol ne pouvaient entrer en ligne de compte pour l'acquisition de droits sous ce régime. Le ministre de l'intérieur relève appel du jugement lu le 24 septembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Lyon a annulé sa décision du 6 mars 2018 ainsi que le rejet du recours gracieux de Mme et lui a enjoint de prendre en compte les services accomplis à Interpol dans la détermination des droits à retraite au titre de la catégorie active, tandis que Mme demande à la cour de prescrire les mesures d'exécution de ce jugement.

2. Les requêtes susvisées ont fait l'objet d'une instruction commune et concernent la situation d'un même agent. Il y a lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'un seul arrêt.

Sur la requête n° 19LY04318 :

En ce qui concerne la régularité du jugement :

3. Alors qu'il fait droit à la demande d'annulation de Mme, le jugement n'examine pas le moyen opposé en défense, tiré de la situation de compétence liée dans laquelle l'auteur des décisions litigieuses soutenait être placé. Par suite ce jugement est entaché d'omission à statuer et doit être annulé.

4. Il y a lieu pour la cour d'évoquer, et de statuer immédiatement sur la demande présentée par Mme devant le tribunal administratif de Lyon.

En ce qui concerne la demande d'annulation :

5. Aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 41 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir », tandis qu'aux termes de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite : « I. – La liquidation de la pension intervient : 1° Lorsque le fonctionnaire civil est radié des cadres par limite d'âge, ou s'il a atteint, à la date de l'admission à la retraite, l'âge (...) de cinquante-sept ans s'il a accompli au moins dix-sept ans de services dans des emplois classés dans la catégorie active. Sont classés dans la catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. La nomenclature en est établie

par décret en Conseil d'État (...) ». Les emplois de capitaine de police et de commandant de police figurent à la rubrique 7688 du tableau de la catégorie active établi par décret en Conseil d'État et annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite.

6. Il résulte de ces dispositions combinées qu'au cours d'une période de mise à disposition, tout fonctionnaire acquiert les mêmes droits statutaires qu'en position normale d'activité et que parmi ces droits figurent, pour les officiers de police, le décompte de l'ancienneté en catégorie active des services accomplis dans l'affectation qui a entraîné la mise à disposition, sans qu'il y ait lieu de s'interroger sur les sujétions particulières à cette affectation. Dès lors, le ministre de l'intérieur n'a pu, sans méconnaître l'article 41 du statut général et l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, refuser d'admettre Mme à la retraite au motif que sa mise à disposition de l'organisation internationale Interpol ne lui aurait pas ouvert droit à l'acquisition de l'ancienneté nécessaire à un départ aux conditions de la catégorie active.

7. L'ouverture des droits au régime de la catégorie active résultant, ainsi qu'il vient d'être dit, de l'équivalence statutaire entre mise à disposition et position normale d'activité, le ministre de l'intérieur n'est pas fondé à se prévaloir de la disposition réservée par l'article L. 73 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux agents détachés de la catégorie active qui, par l'effet de l'article 41 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sont placés hors de leur corps d'origine et ne pourraient, pendant leur détachement, continuer à acquérir les droits à retraite attachés à leur corps d'appartenance sans une disposition dérogoratoire expresse. Il suit de là que l'exception de situation de compétence liée, opposée en défense, tirée de l'article L. 73 du code, ou de la prétendue interprétation qu'en ferait le service des pensions, doit être écartée.

8. Il résulte de ce qui précède que les décisions attaquées doivent être annulées, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres moyens de la demande de Mme .

En ce qui concerne la demande d'injonction :

9. Il résulte de l'instruction, notamment de la note en délibéré et du titre de pension délivré à Mme le 9 novembre 2020 que le ministre l'a mise à la retraite en tenant compte des services accomplis à Interpol au titre de la catégorie active. En conséquence, la demande susvisée est devenue sans objet.

En ce qui concerne les conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

10. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'État une somme de 2 000 euros à verser à Mme .

Sur la requête n° 20LY01515 :

11. Le présent arrêt annulant le jugement dont il était demandé d'assurer l'exécution, la requête présentée par Mme est devenue sans objet.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le jugement du tribunal n° 1805638 du 24 septembre 2019 est annulé.

Article 2 : La décision du 6 mars 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté la demande de Mme de départ en retraite et le rejet de recours gracieux sont annulés.

Article 3 : L'État versera à Mme une somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions des parties présentées dans la requête n° 19LY04318 est rejeté.

Article 5 : Il n'y a plus lieu de statuer sur la requête n° 20LY01515.

Article 6 : Le présent arrêt sera notifié au ministère de l'intérieur et à Mme .

Délibéré après l'audience du 21 janvier 2021 à laquelle siégeaient :

M. Arbarétaz, président de chambre ;

M. Seillet, président assesseur ;

Mme Djebiri, premier conseiller.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 11 février 2021.

Le rapporteur,

Le président,

C. Djebiri

Ph. Arbarétaz

La greffière,

A. Le Colleter

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

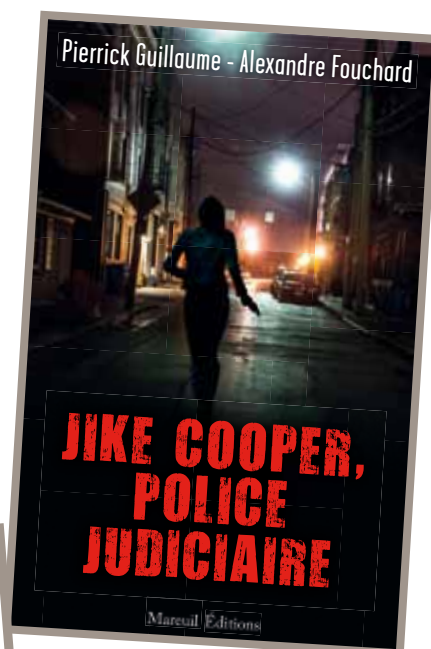
Pour expédition,
La greffière,



LU pour vous

« Même prise au saut du lit au beau milieu de la nuit, dans sa tenue de combat d'enquêteur de la Criminelle, Jike est très sexy. Elle saisit son SIG 9 mm qui se trouve dans le tiroir de la table de nuit, engage un chargeur, chambre une cartouche et le positionne instinctivement dans son étui de ceinture, le cliquetis de la rétentation résonnant dans l'appartement silencieux. Puis elle récupère une paire de menottes, un modèle spécial ultracompact conçu pour la police de Boston qu'elle s'est achetée lors d'un précédent voyage aux États-Unis. Dix minutes après le coup de fil, elle est opérationnelle. Elle quitte son domicile en prenant soin de ne pas réveiller les enfants, accompagne doucement la porte d'entrée Jike qui grince un peu et la verrouille tout aussi silencieusement. Jike sait se glisser très rapidement dans chacune de ses peaux : mère, épouse, maîtresse... Maintenant elle est flic, sans se poser trop de questions. »

Femme libre, indépendante et passionnée par son métier, Jike Cooper est flic à la PJ parisienne. Ce n'est pas une mince affaire pour cette enquêtrice qui veut concilier vie de famille et vie professionnelle. Surtout quand on lui annonce à 3 heures du matin qu'un macchabée a été retrouvé dans le parc des Buttes Chaumont... Un polar saisissant, qui nous plonge dans la réalité nue d'enquêtes criminelles inspirées d'histoires vraies, racontées par deux policiers : Pierrick Guillaume, chef d'un groupe d'enquête de la Police judiciaire de Paris, et Alexandre Fouchard, qui travaille auprès de la Direction générale de la Police nationale.



Né en 1960 à Boulogne-sur-Mer, Didier BONNET a grandi et forgé sa passion pour l'histoire de France au pied des hautes murailles de la forteresse médiévale emblématique de cette cité côtière du Pas-de-Calais. Chef d'état-major du corps des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais avec le grade de lieutenant-colonel, son métier conjugue rigueur et exigence. De ce cadre

martial, il s'évade en dévorant d'un appétit inextinguible des romans historiques. Au point de se forger ses propres histoires et de signer deux volumes d'une saga ancrée dans le XVIII^e siècle : **Le déshonneur des Sainte-Croix** et **La vengeance du samouraï**.

Attaché aux belles lettres, cet amoureux des mots peine à se dévoiler. Travailleur de l'ombre, il ne concède qu'à demi-mot être un grand rêveur qui s'attache à retranscrire, avec une rigueur impressionnante et une fidélité teintée d'une imagination sans borne, l'univers du Grand Siècle français.

Le premier roman s'est bien vendu, et les retours du deuxième sont d'ores et déjà excellents : *l'écriture est fluide, le vocabulaire riche et les personnages attachants/dès les premières pages on se retrouve plongé dans le siècle de l'histoire/les deux héros, mi-agents secrets mi-policiers, mènent une enquête haletante et pleine de rebondissements/les descriptions de situation sont remarquables et par moment, on croit sentir les odeurs de cuisine des auberges/un roman, mené tambour battant et un suspense omniprésent/une plongée dans les rues du XVIII^e siècle avec un réalisme étonnant de vérité.*

En retraite en mai prochain, cet auteur, qui commence à acquérir une certaine notoriété dans le cercle fermé des polars régionaux, ambitionne de franchir les frontières des Hauts-de-France. Il nous confie écrire parallèlement deux romans : une nouvelle intrigue historique d'Adrien Leboeuf et de Bartholomée Diacre, cette fois-ci, dans le monde de la pêche et des armateurs, et un roman contemporain où il sera question de l'assassinat d'un mineur polonais.

REMUNERATIONS MOYENNES MENSUELLES DES FONCTIONNAIRES DU CORPS DE COMMANDEMENT EN POSTE EN ILE DE FRANCE AU 1^{ER} JANVIER 2021

GRADE	ECHOLON	INDICE MAJORES	TRAITEMENT INDICIAIRE	IR 3%	ISSP	NBI	IRP-OF BASE	COMPLEMENT RTT	IND POSTE DIFFICILE
COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL	E.S.	830	3 889,40	116,68	914,01	187,44	413,00	56,67	14,11
	3e	806	3 776,94	113,31	887,58	187,44	413,00	56,67	14,11
	2e	756	3 542,63	106,28	832,52	187,44	413,00	56,67	14,11
	1er	725	3 397,37	101,92	798,38	187,44	413,00	56,67	14,11
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	E.S.	830	3 889,40	116,68	914,01		600,00	56,67	14,11
	3e	806	3 776,94	113,31	887,58		600,00	56,67	14,11
	2e	756	3 542,63	106,28	832,52		600,00	56,67	14,11
	1er	725	3 397,37	101,92	798,38		600,00	56,67	14,11
COMMANDANT DE POLICE	6e	783	3 669,16	110,07	862,25		413,00	56,67	14,11
	5e	756	3 542,63	106,28	832,52		413,00	56,67	14,11
	4e	716	3 355,19	100,66	788,47		413,00	56,67	14,11
	3e	680	3 186,50	95,59	748,83		413,00	56,67	14,11
	2e	645	3 022,49	90,67	710,28		413,00	56,67	14,11
	1er	612	2 867,85	86,04	673,94		413,00	56,67	14,11
CAPITAINE DE POLICE	E.E.	702	3 289,59	98,69	904,64		378,00	56,67	14,11
	10e	673	3 153,69	94,61	867,27		378,00	56,67	14,11
	9e	638	2 989,68	89,69	822,16		378,00	56,67	14,11
	8e	605	2 835,05	85,05	779,64		378,00	56,67	14,11
	7e	575	2 694,46	80,83	740,98		378,00	56,67	30,35
	6e	545	2 553,88	76,62	702,32		378,00	56,67	30,35
	5e	513	2 403,93	72,12	661,08		378,00	56,67	30,35
	4e	480	2 249,29	67,48	641,05		378,00	56,67	30,35
	3e	450	2 108,71	63,26	600,98		378,00	56,67	30,35
	2e	430	2 014,99	60,45	574,27		378,00	56,67	30,35
	1er	410	1 921,27	57,64	547,56		378,00	56,67	30,35
	stagiaire	334	1 565,13	46,95	156,51		143,00	56,67	30,35
	élève	317	1 485,47	44,56	148,55				

IND SUJ EXCEPT	COMPENSATION CSG MINIMA	Transfert prime-point	INDICE PC	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	PENSION CIVILE NBI	RDS	CSG	RAFP	TRAITEMENT NET MENSUEL
85,75	47,42	-32,42	1 025	431,72	207,10	20,81	27,04	497,56	35,06	4 472,77
85,75	46,22	-32,42	995	419,24	200,89	20,81	26,34	484,60	34,83	4 361,91
85,75	43,73	-32,42	934	393,23	188,87	20,81	24,87	457,58	34,36	4 130,00
85,75	42,19	-32,42	895	377,11	180,69	20,81	23,96	440,83	33,97	3 987,05
85,75	47,41	-32,42	1 025	431,72	207,10		27,96	514,47	38,89	4 471,48
85,75	46,22	-32,42	995	419,24	200,89		27,26	501,50	37,77	4 361,51
85,75	43,73	-32,42	934	393,23	188,87		25,79	474,48	35,43	4 131,47
85,75	42,18	-32,42	895	377,11	180,69		24,88	457,73	33,97	3 989,59
85,75	43,50	-32,42	967	407,28	195,40		25,65	472,03	34,53	4 087,21
85,75	42,16	-32,42	934	393,23	188,87		24,86	457,44	34,28	3 962,02
85,75	40,17	-32,42	884	372,43	178,52		23,69	435,82	33,55	3 777,59
85,75	38,37	-32,42	840	353,70	169,82		22,63	416,37	31,86	3 612,02
85,75	36,63	-32,42	797	335,50	161,23		21,60	397,46	30,22	3 451,18
85,75	34,99	-32,42	756	318,33	152,84		20,63	379,63	28,68	3 299,82
85,75	40,28	-32,42	895	365,14	192,66		23,75	437,06	32,05	3 784,64
85,75	38,79	-32,42	858	350,06	184,68		22,87	420,90	31,54	3 646,43
85,75	36,99	-32,42	813	331,85	174,84		21,81	401,39	29,90	3 480,85
85,75	35,30	-32,42	771	314,69	165,83		20,81	383,00	28,35	3 324,47
85,75	33,89	-32,42	733	299,09	157,75		19,99	367,75	26,94	3 197,00
85,75	32,35	-32,42	695	283,48	149,67		19,08	351,03	25,54	3 054,72
85,75	30,71	-32,42	654	266,84	140,76		18,11	333,19	24,04	2 903,24
85,75	29,20	-32,42	612	249,67	131,75		17,22	316,85	22,49	2 767,38
85,75	27,65	-32,42	574	234,07	123,67		16,30	300,00	21,09	2 623,82
85,75	26,61	-32,42	548	223,66	117,87		15,69	288,77	20,15	2 528,53
85,75	25,58	-32,42	523	213,26	112,69		15,08	277,53	19,21	2 432,61
85,75	17,51		367	173,73	55,00		10,33	189,99	15,65	1 657,18
	14,10		349	164,89	52,62		8,58	157,88	5,63	1 357,03

REMUNERATIONS MOYENNES MENSUELLES DES FONCTIONNAIRES DU CORPS DE COMMANDEMENT EN POSTE EN PROVINCE AU 1^{ER} JANVIER 2021

GRADE	ECHELON	INDICE MAJORES	TRAITEMENT INDICIAIRE	ISSP	NBI	IRP-OF BASE	COMPLEMENT RTT
COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL	E.S.	830	3 889,40	914,01	187,44	413,00	56,67
	3e	806	3 776,94	887,58	187,44	413,00	56,67
	2e	756	3 542,63	832,52	187,44	413,00	56,67
	1er	725	3 397,37	798,38	187,44	413,00	56,67
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	E.S.	830	3 889,40	914,01		600,00	56,67
	3e	806	3 776,94	887,58		600,00	56,67
	2e	756	3 542,63	832,52		600,00	56,67
	1er	725	3 397,37	798,38		600,00	56,67
COMMANDANT DE POLICE	6e	783	3 669,16	862,25		413,00	56,67
	5e	756	3 542,63	832,52		413,00	56,67
	4e	716	3 355,19	788,47		413,00	56,67
	3e	680	3 186,50	748,83		413,00	56,67
	2e	645	3 022,49	710,28		413,00	56,67
	1er	612	2 867,85	673,94		413,00	56,67
CAPITAINE DE POLICE	E.E.	702	3 289,59	904,64		378,00	56,67
	10e	673	3 153,69	867,27		378,00	56,67
	9e	638	2 989,68	822,16		378,00	56,67
	8e	605	2 835,05	779,64		378,00	56,67
	7e	575	2 694,46	740,98		378,00	56,67
	6e	545	2 553,88	702,32		378,00	56,67
	5e	513	2 403,93	661,08		378,00	56,67
	4e	480	2 249,29	641,05		378,00	56,67
	3e	450	2 108,71	600,98		378,00	56,67
	2e	430	2 014,99	574,27		378,00	56,67
	1er	410	1 921,27	547,56		378,00	56,67
	stagiaire	334	1 565,13	156,51		143,00	56,67

COMPENSATION CSG MINIMA	Transfert prime-point	INDICE PC	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	PENSION CIVILE NBI	RDS	CSG	RAFP	TRAITEMENT NET MENSUEL
45,60	-32,42	1 025	431,72	207,10	20,81	25,97	477,82	24,14	4 286,13
44,43	-32,42	995	419,24	200,89	20,81	25,28	465,16	24,08	4 178,18
42,00	-32,42	934	393,23	188,87	20,81	23,85	438,79	23,96	3 952,33
40,49	-32,42	895	377,11	180,69	20,81	22,96	422,44	23,89	3 813,04
45,59	-32,42	1 025	431,72	207,10		26,89	494,73	33,49	4 279,32
44,43	-32,42	995	419,24	200,89		26,20	482,07	33,43	4 171,37
42,00	-32,42	934	393,23	188,87		24,77	455,69	33,31	3 945,52
40,49	-32,42	895	377,11	180,69		23,88	439,34	33,24	3 806,23
41,74	-32,42	967	407,28	195,40		24,61	452,89	23,95	3 906,27
40,43	-32,42	934	393,23	188,87		23,84	438,65	23,88	3 784,35
38,48	-32,42	884	372,43	178,52		22,69	417,55	23,79	3 604,42
36,73	-32,42	840	353,70	169,82		21,66	398,56	23,70	3 441,87
35,03	-32,42	797	335,50	161,23		20,66	380,09	23,61	3 283,96
33,43	-32,42	756	318,33	152,84		19,71	362,69	23,53	3 135,36
38,61	-32,42	895	365,14	192,66		22,77	418,97	22,04	3 613,51
37,16	-32,42	858	350,06	184,68		21,91	403,17	21,97	3 478,57
35,40	-32,42	813	331,85	174,84		20,88	384,11	21,88	3 315,93
33,74	-32,42	771	314,69	165,83		19,90	366,14	21,80	3 162,32
32,24	-32,42	733	299,09	157,75		19,01	349,80	21,72	3 022,56
30,73	-32,42	695	283,48	149,67		18,12	333,47	21,65	2 882,79
29,13	-32,42	654	266,84	140,76		17,18	316,04	21,57	2 734,00
27,66	-32,42	612	249,67	131,75		16,31	300,12	21,50	2 600,90
26,14	-32,42	574	234,07	123,67		15,42	283,65	21,09	2 460,19
25,13	-32,42	548	223,66	117,87		14,82	272,67	20,15	2 367,46
24,12	-32,42	523	213,26	112,69		14,22	261,70	19,21	2 274,11
16,14		367	173,73	55,00		9,52	175,13	10,79	1 513,29

Valeur du point d'indice au 01/01/2021 : 4,6860

NOUVEAU

**ADHEREZ EN LIGNE
SUR NOTRE SITE
INTERNET**

WWW.SYNERGIE-OFFICIERS.COM



**ET BÉNÉFICIEZ
DESORMAIS
D'ALLIANCE AVANTAGES**

WWW.ALLIANCEAVANTAGES.FR

SYNERGIE-OFFICIERS
03 boulevard du palais 75004 PARIS
01-40-13-02-85
bureau.national@synergie-officiers.com
twitter : @PoliceSynergie